



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2022

\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le six avril, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacle «Le Lido». La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2022

Etaient présents :

M. Alain COSSON	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
Mme Marie-France MARMY	Mme Brigitte BOITHIAS
M. Christian BOURNAT	Mme Célia BERNARD
Mme Catherine MORAND	M. Guillaume FRICKER
Mme Anne ROZIÈRE	M. Thierry ORCIÈRE
M. Marcel DOMINGO	M. Romain FERRIER
M. Jean-Marc PELLETEY	Mme Eliane GRANET
M. Jean-François BRIVARY	M. Ismaël MAÇNA
Mme Sylvie ROCHE	Mme Fabienne DESCHERY
M. Vincent SALMON	M. Michel GOBERT
Mme Caroline AGIER	Mme Marlène BREBION
M. Gérald FÉDIT	

Avaient donné procuration :

M. Bernard BORY à M. Christian BOURNAT  
Mme Anne-Marie OLIVON à Mme Anne ROZIERE  
Mme Sandrine FONTAINE à Mme Caroline AGIER  
Mme Florence RECOQUE-FAFARGE à Mme Brigitte BOITHIAS  
M. Gilles MARQUET à Mme Marlène BREBION

Absent : M. Norbert DASSAUD

Secrétaire : M. Romain FERRIER

## Ordre du jour :

**En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 28 février 2022 est soumis à l'approbation des conseillers.**

- 1/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
- 2/. Contribution à l'élan de solidarité en faveur de la population ukrainienne : vote d'une subvention exceptionnelle.
- 3/. Délibération portant création d'un poste de puéricultrice territoriale de classe normale au tableau des emplois de la collectivité.
- 4/. Délibération fixant le taux des taxes locales pour l'année 2022.
- 5/. Intégration des voiries du lotissement du Potier des Bombènes dans le domaine public communal : autorisation du Maire à signer l'acte notarié.
- 6/. Dénomination de la voirie interne du lotissement St Martin.
- 7/. Vente à l'amiable des locaux de l'ancienne trésorerie, référencés AR 8, Square Lopik.
- 8/. Autorisation du maire à signer une convention de gardiennage avec l'EPF Auvergne.
- 9/. Demande de financement auprès du Département dans le cadre du programme Petites villes de Demain.
- 10/. Délibération autorisant le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à organiser une mise en concurrence pour la souscription des contrats d'assurance statutaire de la collectivité.
- 11/. Délibération portant approbation du projet de budget général primitif pour l'exercice 2022.
- 12/. Délibération portant approbation du projet annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022.
- 13/. Délibération autorisant le Maire à souscrire un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire Potier Marcus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **01 - DCM 06-04-2022/023**

#### **Objet :**

**Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

<b>N° de l'acte</b>	<b>Objet de la décision Municipale</b>
<b>Dec.2022/07</b>	Dans le cadre de la rénovation du centre technique municipal avec production d'électricité, la signature de deux avenants n° 1 aux marchés de travaux : Lot 1 – Couverture bardage – Entreprise CHASSAING pour une plus-value de 3 800 € HT portant le marché à 294 706,70 € H.T. Lot 2 – Charpente métallique-portes sectionnelles – Sarl GS2A pour une moins-value de 4 406 € HT ramenant le marché à 48 672 € H.T.
<b>Dec.2022/08</b>	Encaissement d'indemnités de sinistre pour un montant de 2 642,28 € versées par la MAÏF dans le cadre de dégâts occasionnés sur un poteau incendie.
<b>Dec.2022/09</b>	Dans le cadre de l'opération de la requalification des abords du collège George Onslow, la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 32 000 € H.T. (Tranche ferme et optionnelle)
<b>Dec.2022/10</b>	Suppression de la régie de recettes de la Maison des Jeunes

<b>Dec.2022/11</b>	Signature d'un bail de location avec la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» de la maison des associations située rue de Sarsina pour l'installation de la Maison France Services : loyer mensuel de 600 €
<b>Achat/Renouvellement de concessions</b>	
<b>N° concession</b>	<b>Acquéreurs</b>
<b>F-005-COLUM</b>	Mme SAUZEDDE – Acquisition d'une concession d'une case de columbarium pour une durée de 30 ans pour 310 €

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

### **02- DCM 06-04-2022/024**

**Objet : Contribution à l'élan de solidarité en faveur de la population ukrainienne : vote d'une subvention exceptionnelle.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer à l'élan de solidarité en faveur de la population ukrainienne, via le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco), activé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour fédérer les initiatives dans les territoires.

Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (catastrophes naturelles) ou durables (conflits) .

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence, qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

M. COSSON invite les conseillers à bien vouloir accepter d'abonder ce fonds d'une somme de 6 400 € en faveur de l'Ukraine et de l'habiliter en conséquence à effectuer un virement auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger sur le fonds "RC-1-2-00263-action Ukraine".

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### **03- DCM 06-04-2022/025**

**Objet : Délibération portant création d'un poste de puéricultrice territoriale de classe normale au tableau des emplois de la collectivité.**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe fait savoir au Conseil Municipal que l'infirmière territoriale qui assure la direction de la structure multi accueil des Lapins Bleus a sollicité une disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour rejoindre les effectifs du Conseil Départemental et travailler en PMI.

La commune a donc procédé à un appel à candidature pour pourvoir ce poste dans les meilleurs délais et c'est une infirmière titulaire du concours de puéricultrice territoriale que l'exécutif entend recruter à compter du 2 mai prochain pour diriger la structure d'accueil.

Le tableau des effectifs communaux ne comportant pas de poste budgétaire correspondant à ce grade, qui relève de la filière sociale, le Conseil Municipal est invité à accepter la création d'un emploi permanent correspondant au grade de puéricultrice territoriale (poste de catégorie A). Cet emploi sera pourvu à temps complet (35 heures).

Madame BERNARD souhaite savoir s'il y a eu des candidatures pour le poste et si une personne a été sélectionnée ; ce à quoi, Mme MARMY précise qu'en effet, une candidate a été sélectionnée, ce qui explique la création de poste.

Madame BERNARD en est satisfaite car la continuité de service pourra être ainsi assurée et précise que, malgré le COVID, cela a toujours pu l'être au multi-accueil «Les Lapins Bleus».

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

#### **04- DCM 06-04-2022/026**

**Objet : Délibération fixant les taux des taxes locales pour l'année 2022.**

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Comme vous le savez, depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Pour information, le coefficient correcteur de la commune s'établit à 1,067885, ce qui lui générera un versement de 193 992.

Pour la 18<sup>-ème</sup> année consécutive, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir en 2022 les taux d'imposition communaux tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : | <b>16,94%</b>  |
| - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties :          | <b>42,83%</b>  |
| - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :      | <b>101,25%</b> |

et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'imprimé «1259 Com» notifiant ces taux d'imposition à la direction départementale des finances publiques et déterminant les produits fiscaux qui en découlent.

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **05- DCM 06-04-2022/027**

**Objet : Intégration des voiries du lotissement des Bombènes dans le domaine public communal : autorisation du Maire à signer l'acte notarié.**

Par délibération en date du 12 septembre 2016, le Conseil Municipal avait accepté la rétrocession ultérieure des espaces communs du lotissement du «Potier des Bombènes», alors en cours d'aménagement par la Société SOPRIA, domiciliée 2 rue de l'Eminée à Clermont Ferrand.

Les travaux étant aujourd'hui totalement achevés, il a été procédé à la vérification réglementaire de l'ensemble des voies et réseaux (tests d'étanchéité des réseaux EU/EP notamment) et rien ne s'oppose à l'intégration de ces voies dans le domaine public communal.

La délibération de 2016 ne mentionnant pas expressément l'habilitation du maire à signer l'acte notarié qui concrétisera cette intégration, une nouvelle délibération vous est proposée afin de sécuriser juridiquement la fin de cette opération.

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera passé à l'office notarial ACT § Notaires Associés à Lempdes pour la rétrocession à la commune des voiries du lotissement du Potier des Bombènes.

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **06- DCM 06-04-2022/028**

**Objet : Dénomination de la voirie interne du lotissement Saint Martin.**

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers municipaux qu'il importe aujourd'hui de prévoir la dénomination de la voirie interne du lotissement «Le clos Saint-Martin», en cours d'aménagement sur la parcelle cadastrée AI 83 entre les rues du Chapitre et la rue du Village de Saint-Martin.

Le lotissement comprend 10 lots desservis par une seule voirie traversante.

Monsieur COSSON informe que le lotisseur souhaiterait que cette nouvelle voie soit dénommée «Rue du Clos Saint-Martin». Monsieur le Maire a indiqué au lotisseur que dans ce secteur, il y avait déjà plusieurs rues dont le nom comprenait la nomination «Saint-Martin» et que cela n'était pas sans poser des problèmes notamment dans l'acheminement du courrier. Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des propositions.

Monsieur MAÇNA prend la parole et approuve la remarque de Monsieur COSSON sur la difficulté des habitants du quartier avec des noms de rues très similaires (rue Saint-Martin – Rue du Village de Saint-Martin – impasse du village de Saint-Martin). Monsieur MAÇNA qui habite dans une de ces rues mentionne qu'il rencontre parfois des difficultés dans la réception de son courrier. Il indique qu'il a, en effet, une proposition. Le chemin de randonnée Montaigne passant par la rue du Chapitre d'où partira cette nouvelle rue, il propose donc de l'appeler «Rue de Montaigne»

Après échanges et aucune autre proposition n'étant faite, les conseillers municipaux décident **à l'unanimité** de dénommer la voirie interne du lotissement **rue Michel de Montaigne**.

## **07- DCM 06-04-2022/029**

### **Objet : Vente à l'amiable des locaux de l'ancienne trésorerie référencés AR 8, Square Lopik.**

Il est rappelé que par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation des locaux de l'ancienne trésorerie, rue du Square Lopik et acté leur classement dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de Madame Céline FABRE-PLANCHE, domiciliée 38 route de la Dore, «Chez Finet», 63350 à Crevant-Laveine, gérante de la micro-crèche «Des bulles et des plumes» à Lezoux, depuis 2015.

Locataire d'une petite maison impasse Mercoeur pour son activité professionnelle, Madame FABRE-PLANCHE souhaiterait pouvoir acquérir les locaux communaux de l'ancienne trésorerie pour être en mesure de proposer un nouvel aménagement et des espaces de qualité aux enfants accueillis au sein de sa structure. La proximité du centre ville, du square Lopik mais également du petit jardin attenant au bâti, sont des atouts indéniables pour un tel projet, qui permettrait de donner une nouvelle destination à ces locaux devenus vacants depuis plusieurs mois. L'immeuble est implanté sur la parcelle cadastrée AR 88 pour une superficie de 438 m<sup>2</sup>. Organisées sur deux étages et un sous sol, les surfaces disponibles avoisinent 270 m<sup>2</sup>.

Monsieur COSSON propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre d'achat proposée par Madame Céline FABRE-PLANCHE pour un montant de 148 000 €, montant compatible avec l'estimation de la valeur vénale du bien fixée à 152 000 € par le service du domaine (Direction départementale des finances publiques -pôle d'évaluation domaniale) le 28 décembre 2021.

Le Conseil est invité à valider cette cession et à autoriser le Maire et/ou la première adjointe, à signer l'acte notarié et tous documents utiles à la réalisation de la vente.

Madame BREBION se souvient que lorsque les Conseillers Municipaux avait été sollicités en décembre 2021 pour faire passer le bâtiment de la trésorerie dans le domaine privé de la commune, les élus de l'opposition avaient demandé si un projet était en cours. Il leur avait été répondu par la négative. Or, quatre mois après, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de ce même bâtiment. Le groupe d'opposition se demande si en décembre, il n'y avait pas déjà une petite idée de ce que ce bâtiment allait devenir.

M. COSSON répond qu'une petite idée n'est pas une certitude. M. COSSON admet qu'il n'en avait pas parlé à l'époque car «dans une ville comme Lezoux, les bruits vont vite. A ce moment, il s'agissait seulement d'un projet et que dans une ville comme Lezoux, tout projet devient vite une vérité.»

Madame BREBION poursuit que, certes, les élus de l'opposition avaient voté pour le retour de ce bâtiment dans le domaine privé de la commune mais qu'ils avaient fait remarquer qu'il était important de rester vigilant sur le devenir de cet immeuble. Elle remarque qu'il n'y a pas eu de réflexion par rapport à l'utilité qu'aurait pu avoir ce lieu pour certaines associations. Elle donne l'exemple des «Restos du Cœur» qui selon elle, occupent un local proche de l'insalubrité et dangereux par rapport à la route. Elle évoque aussi le problème de la confidentialité des bénéficiaires qui font la queue sur le bord de la route.

Madame BREBION continue en invoquant que cette vente privilégie le domaine privé sachant que l'accueil des jeunes enfants dans une structure de ce type est hors de prix et loin d'être à la portée de la majorité des familles. Ce qui pose la question de l'équité dans le domaine de l'accueil des enfants de Lezoux.

Madame BREBION rapporte que les élus de l'opposition se demandent si, dans le cadre de la prise de la compétence «Accueil des Jeunes Enfants» par la communauté de communes, cette dernière avait été informée de ce projet.

Madame BREBION termine en indiquant que son groupe trouve tout à fait étrange que l'on négocie l'estimation des domaines. Ce à quoi, M. FRICKER explique que la Loi prévoit une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

M. GOBERT demande pourquoi avoir revu l'estimation à la baisse alors que la commune a besoin de trésorerie. M. le Maire répond «On en récupère plus avec la micro-crèche qu'avec les Restos du Cœur».

Madame MORAND indique que la prise de compétence des crèches, des micro-crèches, MAM par la communauté de communes n'est pour l'instant pas d'actualité. Le transfert de compétence porte sur les centres aérés, les mercredis.

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à la majorité par 22 voix pour et 6 votes contre (M. GOBERT, Mme BREBION, Mme DESCHERY, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.**

### **08- DCM 06-04-2022/030**

**Objet : Autorisation du Maire à signer une convention de gardiennage avec l'EPF Auvergne.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est porteur acquéreur, ces deux dernières années, via l'EPF Auvergne, de plusieurs bien situés en centre bourg, place Jean-Baptiste Moulin et rue Notre Dame (ancien hôtel de la Croix d'Or et maison de bourg avec jardinet attenant à l'église Notre-Dame)

Ces biens, cadastrés section AR numéros 133, 134, 135, 136, 139, 454 et 455 (lot 1 uniquement), constituent un îlot stratégique en coeur de bourg, en interface directe entre les différents espaces publics et les éléments patrimoniaux forts (place de Prague, Maison du Peuple). Ils vont permettre à la commune de travailler sur son projet urbain dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que la commune à la possibilité, à travers la signature d'une convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF AUVERGNE, de prendre possession de ces biens, à titre transitoire, qui seront mis à sa disposition de manière gratuite et immédiate.

Cette mise à disposition permettra à la commune d'avoir accès aux biens pour les faire visiter aux porteurs de projets, aux cabinets spécialisés, experts, architectes etc... qui interviendront dans le cadre du projet de revitalisation du centre ville.

Les termes de la convention proposée par l'EPf AUVERGNE prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition .

- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- o Approuver l'ensemble des dispositions de la convention de gardiennage dont le projet sera annexé à la présente délibération,
- o Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### **09- DCM 06-04-2022/031**

#### **Objet :**

**Demande de financement auprès du Département dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.**

En 2019-2020, l'équipe municipale initiait une démarche de revitalisation du centre bourg de Lezoux en confiant la réalisation d'une vaste étude urbaine dirigée par l'Atelier du Rouget-Simon Teyssou et associés.

L'objectif assigné à l'équipe pluridisciplinaire était d'identifier les axes et leviers permettant de redonner vie au cœur de ville : amélioration de l'habitat, mise en valeur de l'espace public et du patrimoine, accès aux équipements et aux services publics, mobilité et connexion, lutte contre la vacance commerciale etc...

Le rendu de l'étude a donné lieu à la production d'un plan-guide et de fiches actions constituant une véritable stratégie de reconquête et d'attractivité pour redonner vie à l'hyper centre-bourg et liaisonner les différentes zones d'habitat du territoire communal.

Depuis la réalisation de cette étude, la commune a rejoint le programme Petites Villes de Demain et une chargée de mission à été recrutée en janvier 2022 pour conduire le projet global de revitalisation de la commune, qui passera par l'adoption d'une convention-cadre comprenant la délimitation d'un périmètre ORT (opération de revitalisation du territoire) d'ici fin 2022-début 2023.

Afin de permettre la poursuite de la démarche de revitalisation, mais également d'intégrer plusieurs nouveaux éléments qui ont émergé depuis la réalisation de l'étude :

- nouvelle destination du bâtiment Duchasseint, qui accueillerait le pôle de ressources de la Communauté de communes Entre Dore et Allier,
- réalisation d'un skate-park sur le grand terrain à proximité de la place de Prague,
- projet d'implantation de locaux commerciaux sur la partie ouest de la place de Prague,

Il importe aujourd'hui de prévoir la réactualisation du projet urbain et d'axer les réflexions et éléments programmatiques sur le périmètre de la place de Prague et en proximité immédiate.

Cette nouvelle étude devrait être confiée à l'Atelier du Rouget-Simon Teyssou et associés en vertu de l'article R2122-8 du Code de la commande publique (montant inférieur à 40 000 € HT, pas de remise en concurrence nécessaire).

Répartie en 3 phases, cette étude a pour objectif d'aboutir à un avant-projet d'aménagement de la place à visée pré-opérationnelle (organisation spatiale, intégration des volumétries, axes des voiries et cheminements, positionnement des stationnements, intégration d'une offre de logements etc). Dans une perspective de revitalisation à l'échelle du centre-bourg, cette étude devra veiller à la synergie entre les différents espaces (notamment les liaisons piétonnières et viaires avec le centre ancien et la médiathèque) et celle entre les différents opérateurs, porteurs de projets.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que cette étude peut être financée jusqu'à 50% de son montant TTC par l'enveloppe de crédits confiée au Département pour soutenir les communes bénéficiaires du programme PVD (Rappel : 85 000 € d'études et frais d'ingénierie susceptibles d'être alloués à la commune à ce titre jusqu'à 2026).

Il invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Approuver la réalisation de cette seconde phase d'étude urbaine,
- L'autoriser à solliciter un cofinancement à hauteur de 50% du montant TTC de l'étude auprès du Département, interlocuteur de proximité pour la mise en œuvre des politiques de redynamisation des petites villes rurales.

Madame BREBION souhaite savoir si cette nouvelle étude vient s'ajouter aux études précédentes sur le centre-bourg.

Monsieur COSSON précise que cette étude vient après la première étude «Cœur de bourg» qui portait sur un secteur assez large : de la route de Billom jusqu'à l'autoroute. Lors d'une première réunion avec les Bâtiments de France, il précise qu'il a été demandé à la commune, maintenant que les projets ont été définis, de préciser l'opérationnel. Par exemple, concernant l'immeuble Duchasseint, certaines choses ne sont plus d'actualité : si Duchasseint fait l'objet d'une opération de rénovation, il n'y aura plus lieu de vouloir cacher sa façade d'où l'abandon du projet de construction de bâtiments juste devant ; si des commerçants souhaitent s'installer, leur projet devra se confondre dans l'ensemble ; dans le cadre du projet de skate-park, il sera impératif de faire le lien entre celui-ci et la place de Prague ;...

L'étude à venir est une étude opérationnelle pour concevoir un projet d'ensemble.

Monsieur COSSON explique qu'il aimerait adjoindre au projet les immeubles acquis par l'intermédiaire de l'EPF-AUVERGNE, qui faisaient l'objet de la délibération n°8. Selon lui, ils devront faire partie intégrale de cette prochaine étude. Il explique qu'en effet, si la communauté de communes s'installe à Duchasseint, il n'est pas envisageable de ne pas mettre en valeur ces biens. Ils ne seront pas détruits mais employés à désenclaver la chapelle «Notre Dame» en réalisant un espace public pour que la chapelle puisse être mise en valeur. En ce qui concerne les bâtiments, la communauté de communes a voulu les visiter et pour ce qui est de l'hôtel de la Croix d'Or, il serait intéressant de voir si un bailleur social pourrait être intéressé pour y faire des logements.

Pour conclure, l'idée avec cette seconde étude est d'affiner la première.

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **10- DCM 06-04-2022/032**

### **Objet : Délibération autorisant le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à organiser une mise en concurrence pour la souscription des contrats d'assurance statutaire de la collectivité.**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a souscrit en 2018, pour le compte de nombreuses collectivités et établissements publics du département, un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires pour une durée de quatre ans. Celui-ci arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Compte tenu de la lourdeur de la procédure, le Centre de Gestion entame, dès à présent, une procédure de renouvellement, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au Code de la commande publique.

Ce contrat est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire;
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de quatre ans, et sera géré sous le régime de la capitalisation.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Madame la première adjointe propose aux conseillers d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour la souscription des contrats d'assurance statutaire des agents de la commune (agents CNRACL et agents IRCANTEC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la souscription d'un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Autoriser le Centre de gestion à souscrire un tel contrat pour le compte de la commune si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Madame MARMY précise que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **11- DCM 06-04-2022/033**

### **Objet : Délibération portant approbation du budget général primitif pour l'exercice 2022.**

Le projet de budget primitif 2022 aujourd'hui soumis à votre approbation s'équilibre en fonctionnement à somme de **7 779 422 €** et en investissement à la somme de **9 301 060 €**.

#### **>>> SECTION DE FONCTIONNEMENT <<<**

#### **LES RECETTES**

**7 779 422 €**

Elles comprennent :

- les atténuations de charges,
- les produits des services,
- le produit des impôts et taxes,
- les dotations et participations,
- les autres produits de gestion courante,
- les produits financiers et exceptionnels.

#### **> Les atténuations de charges (chapitre 013, compte 6419) :**

**15 000 €**

Rappelons que ces crédits correspondent aux remboursements des traitements indiciaires des agents titulaires de la ville placés en congé longue maladie et/ou longue durée ou accident du travail. S'agissant des congés de maladie ordinaire et de maternité, la collectivité a décidé d'être son propre assureur.

#### **> Les produits des services (chapitre 70, comptes 70311 à 70878) :**

**346 900 €**

Sont ici comptabilisés les produits du service périscolaire, du centre aéré, de la crèche, du restaurant scolaire et de l'école de musique.

Ce chapitre enregistre également les remboursements des charges locatives des différents locataires de la commune (compte 70878), les concessions dans le cimetière et les droits de place (comptes 70311 et 70323).

#### **> Le produit des impôts et taxes (chapitre 73, comptes 73111 à 7381) :**

**3 917 237 €**

A taux constants, compte tenu des nouvelles constructions répertoriées sur le territoire communal et des bases prévisionnelles d'imposition 2022, le produit attendu de la fiscalité locale pris en compte dans le budget primitif est de **3 068 000 €**.

Taxe de compensation reçue de la communauté de communes : recette prévisionnelle de 566 696 €.

Taxe additionnelle sur les droits de mutation : prévision de recette prudente à hauteur de 170 000 € (recette de 247 000 € en 20201)

#### **> Les dotations et participations (chapitre 74, comptes 7411 à 7488) :**

**1 858 800 €**

Elles comprennent la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat ainsi que les diverses compensations des exonérations législatives.

Les montants de dotation alloués par l'Etat n'ont pas été notifiés à la commune au moment de la finalisation du projet de budget. Les inscriptions de recettes correspondent globalement aux montants 2021 ; ils seront réajustés lors d'une décision modificative ultérieure.

522 000 € pour la DGF

650 000 € pour la dotation de solidarité rurale

200 000 € pour la dotation nationale de péréquation

Au compte 7478 : autres organismes : 250 000 € de prévision de crédits correspondant aux participations de la CAF pour le financement des activités enfance jeunesse et à la participation du CNFPT pour la formation d'une jeune en contrat d'apprentissage.

**> Les produits de gestion courante (chapitre 75, compte 752) : 145 000 €**

Ils correspondent aux revenus des immeubles communaux et des locations des salles communales.

Nouveauté 2022 à noter : la location de l'ancienne Maison des Associations à la CCEDA pour le déploiement de la Maison France Services (bail de 600 € mensuels à compter du 1<sup>er</sup> mai).

**> Les produits exceptionnels (chapitre 77, compte 7788) : 19 000,58 €**

Ce compte enregistre les divers remboursements que la collectivité est amenée à encaisser tout au long de l'année (remboursements partiels de sinistres...).

A noter en recette d'ordre (chapitre 042), la somme de **10 810 €** correspondant à l'amortissement de subventions perçues il y a plusieurs années pour différents équipements.

**> Résultat antérieur reporté (R002) 1 466 674,42 €**

**LES DEPENSES 7 779 422 €**

*Elles comprennent :*

- *les charges à caractère général*
- *les charges de personnel*
- *les atténuations de produits*
- *les autres charges de gestion courante,*
- *les charges financières,*
- *la dotation aux amortissements,*

**> Les charges à caractère général (chapitre 011, comptes 6042 à 6355) : 1 272 300 €**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses permettant le fonctionnement de la collectivité et la prise en charge des différentes missions et compétences qui sont les siennes.

Voir montants proposés pour les différents comptes dans les documents transmis. Des augmentations de crédits ont été prévues pour tenir compte de la tendance inflationniste constatée ces derniers mois.

**> Les charges de personnel (chapitre 012, comptes 6218 à 6488) : 2 907 000 €**

**> Atténuation de produits (chapitre 014, compte 7391171) : 1 000 €**

Crédits proposés pour la prise en charge éventuelle de dégrèvement de taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs.

**> Les autres charges de gestion courante (chapitre 65, comptes 6531 à 6574) 658 500 €**

Ce chapitre comprend :

- les dépenses relatives aux fonctions électives (indemnités des élus, frais de mission, cotisations retraite, formation...).
- les subventions allouées aux associations et organismes de droit privé.

A noter :

- la somme de **195 000 €** sur le compte 6553 pour la contribution de la commune au service d'incendie et de secours (SDIS) du Puy de Dôme,
- **18 000 €** sur le compte 657358 pour l'entretien de l'éclairage public (participation due au SIEG).
- aides sociales, compte 657362 : il vous est proposé de reconduire la subvention allouée au budget du CCAS en 2021, soit la somme de 55 000 €.

**> Les charges financières (chapitre 66): 100 000 €**

Il s'agit des intérêts des emprunts souscrits par la collectivité ainsi que les intérêts courus non échus (ICNE). Cette somme inclut des crédits complémentaires pour permettre le règlement de la première échéance de l'emprunt qui sera souscrit courant avril à hauteur de 2,4 M€ pour le financement des écoles.

**> Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 8 900 €**

Prévisions de crédits pour annulation éventuelle de titres sur année antérieure.  
Subvention de 6 400 € en faveur des civils ukrainiens.

**> Le virement à la section d'investissement (opération d'ordre, ch 023) : 2 505 279 €**

Il vous est proposé de virer une somme de plus de 2,505 M€ en section d'investissement pour le financement des dépenses. Cet autofinancement prévisionnel sera concrétisé en N+1 lors de l'affectation des résultats de l'exercice en cours.

**> La dotation aux amortissements (chapitre 042, opération d'ordre) : 326 443 €**

Le CGCT impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants de prévoir une dotation aux amortissements des immobilisations. L'amortissement vise à constater la perte de la valeur des biens et à dégager des ressources nécessaires à leur remplacement. Il constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement.

## >>> SECTION D'INVESTISSEMENT <<<

### LES RECETTES

**9 301 060 €**

Elles sont théoriquement réparties en 4 grandes rubriques :

- les dotations et fonds propres,
- les subventions,
- l'emprunt,
- l'amortissement,

**> Les subventions d'investissement (chapitre 13, comptes 1311 à 1347) : 90 832 €**

Peu de subventions inscrites au budget à ce stade du processus budgétaire.

C'est à l'occasion d'une décision modificative ultérieure, lorsque la commune aura reçu des notifications officielles que les crédits seront intégrées dans le budget communal.

Les 30 832 € proposés sur le compte 1311 correspondent à l'aide de l'Etat au titre du plan de relance pour le numérique aux écoles.

Les 60 000 € sur le compte 1323 correspondent à la subvention du département pour les écoles (FIC 2021, tranche conditionnelle 1).

**> L'emprunt (chapitre 16, compte 1641) 2 400 000 €**

L'équilibre du budget 2022 est assuré par un recours à l'emprunt à hauteur de 2,4 millions d'Euros compte tenu de la politique volontariste de l'exécutif en matière d'investissement et du maintien de la pression fiscale.

**> Les dotations et fonds propres (chapitre 10, comptes 1022 à 1068) : 2 239 906 €**

Les produits de la taxe d'aménagement et du fonds de compensation de la TVA calé sur les dépenses de l'année 2021 permettent l'enregistrement d'une recette prévisionnelle de 980 000 €.

Les excédents capitalisés 2021 s'élèvent à 1 259 905,97 €.

**> Le produit des cessions (chapitre 024) 210 000 €**

Les crédits proposés correspondent à la vente du terrain rue du Potier Paternus (40 000 €) et de l'ancienne trésorerie (148 000 €) ainsi qu'à la reprise de l'ancien tracteur des ST (reprise à hauteur de 22 000 € lors de l'achat du nouvel équipement).

**>Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) 2 505 279 €**

**> Amortissement des immobilisations (recettes d'ordre, chapitre 040) : 326 443 €**

(cf. inscription similaire en dépenses de fonctionnement).

**> Opérations patrimoniales (recettes d'ordre, chapitre 041) : 1 500 €**

Inscription dans l'actif communal du don validé par délibération du Conseil Municipal en septembre 2021 (peinture à l'huile représentant le beffroi de Lezoux).

A noter les restes à réaliser 2021 qui s'élèvent en recettes à la somme de **1 467 100 €** (subventions à percevoir).

**LES DEPENSES 9 301 060 €**

Deux grandes rubriques :

- les remboursements du capital de la dette,
- les immobilisations, c'est à dire les dépenses d'équipement.

> **Les remboursements d'emprunts et de dettes (chapitres 16 et 27) :** **1 038 000 €**

Ils se décomposent ainsi :

- Prévission du remboursement du capital des emprunts communaux : 972 000 €
- Dépôts et cautionnements reçus (reversement éventuel de cautions) 2 000 €
- Dette Smaf (compte 27638) : 66 000 €

> **Les immobilisations (chapitres 20, 204, 21 et 23) :** **5 462 744 €**

**Détail des opérations et équipements proposés au budget primitif :**

<b>Compte 2313 :</b>	<b>3 800 000 €</b>
Autorisation de programme n°1 – opération 235 : restructuration des écoles :	
Opération 237 : réhabilitation du Centre technique municipal :	<b>150 000 €</b>
Il s'agit ici de boucler le financement des travaux par la réservation d'une nouvelle enveloppe de crédits.	
Réfection de la toiture du bâtiment des Restos du coeur	<b>20 400 €</b>
Travaux presbytère	<b>53 000 €</b>
<b>Compte 2315 :</b> Opération 236 : travaux EP rues Saint Exupéry et Mermoz :	<b>100 000 €</b>
Crédits pour solder les marchés de travaux qui vont probablement faire l'objet de réactualisation de prix.	
Opération 237 : requalification des abords du collège Onslow :	<b>762 000 €</b>
Travaux de busage dans les chemins ruraux	<b>4 000 €</b>
Travaux divers de voirie	<b>90 000 €</b>
Travaux d'extension de réseaux électriques	<b>30 000 €</b>
<b>Compte 2031 :</b> Frais d'étude au titre du programme PVD	
étude de maîtrise d'oeuvre et contrats éventuels d'AMO	<b>125 000 €</b>
<b>Compte 2051 :</b> Concessions et droits similaires – logiciels	<b>2 050 €</b>
(logiciels pour école dans le cadre du plan de relance + divers services	
<b>Compte 2041582 :</b>	<b>25 000 €</b>
Crédits pour renouvellement illuminations de Noël en partenariat avec le SIEG	
<b>Compte 2135 :</b> installation alarme incendie église St Pierre, renouvellement radiateurs logement de la Maison du Peuple, installation d'éclairage LED en mairie, installation de dalles béton pour l'aménagement d'abri bus (cf. délibération récente du Conseil), changement de la chaudière en mairie (HS depuis mi mars)	<b>122 500 €</b>
<b>Compte 2183 :</b> matériels de bureaux et matériels informatiques	
Plan de relance numérique pour les écoles : 43 500 €, renouvellement parc informatique services municipaux, téléphones mairie	<b>47 225 €</b>
<b>Compte 2188 :</b> renouvellement des défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux, installation de capteurs de CO 2 dans les classes des écoles, équipements école de musique, Enveloppe de crédits pour besoins ultérieurs...	<b>35 162 €</b>
<b>Autres comptes du chapitre 21</b>	<b>96 407 €</b>
pour petits équipements et installations divers (matériel de voirie, mobiliers...)	

**Les opérations d'ordre et la reprise des résultats 2021 :**

**Chapitre 040 et 041 : 12 310 €** (amortissement de subvention et intégration du don de tableau)

Les restes à réaliser en dépenses 2021 : **1 079 438 €**

Après débat et réponses aux questions des conseillers, le Conseil Municipal sera invité à approuver le budget primitif 2022 dont les balances seront annexées à la présente.

Mis au voix, le budget primitif 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour et 6 abstentions (M. GOBERT, Mme BREBION, Mme DESCHERY, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET).

## 12- DCM 06-04-2022/034

**Objet** : Délibération portant approbation du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022.

Le projet de budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022 totalise les montants suivants :

- En section d'exploitation : **758 490 €**
- En section d'investissement : **790 060 €**

### SECTION D'EXPLOITATION

<b>Les recettes</b>	<b>758 490 €</b>
---------------------	------------------

.Produit estimé de la redevance assainissement:	<b>300 000 €</b>
.Participations pour raccordement au réseau collectif :	<b>15 000 €</b>
.Contribution du budget général au service de l'assainissement pour la prise en charge des dépenses relatives à gestion des eaux pluviales : (réalisations antérieures à 2009)	<b>65 000,23 €</b>
.Opération d'ordre au chapitre 042 : amortissements:	<b>130 938 €</b>
.Résultat reporté (excédents de fonctionnement) :	<b>247 551,77 €</b>

<b>Les dépenses</b>	<b>758 490 €</b>
---------------------	------------------

**Les charges à caractère général (chapitre 011) : 20 620 €**

Ces propositions de crédit sont destinées à la prise en charge :

- des dépenses d'entretien du réseau (travaux de débouchage, remise en état des branchements sur le domaine public...) : 18 000 €
- quote-part de la maintenance du logiciel comptabilité utilisé pour le budget annexe : 800 €
- visites d'autosurveillance de la station d'épuration (ADIT) : compte 6226 : 1 100€
- Adhésion ADIT : 720€

**Les charges de personnel (012) : 11 000 €**

(Quote-part du salaire de l'ingénieur territorial mis à disposition du service assainissement)

**Les charges financières (chapitre 66) : 28 000 €**

Le remboursement des intérêts de la dette s'établit à 29 300 € desquels se déduisent les ICNE pour 1 300 €.

**Les charges exceptionnelles (ch. 67) 2 250 €**  
Enveloppe prévisionnelle pour des annulations de titres sur années antérieures (cf. PAC)

**La dotation aux amortissements (chapitre 042) 358 279 €**  
(Opération d'ordre)

**Virement à la section d'investissement (chapitre 023) 338 341 €**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes	790 060 €
Les amortissements (chapitre 040)	358 279 €
Le virement en provenance de la section d'exploitation :	338 341 €
Recettes prévisionnelles du FCTVA	46 000,94 €
Excédents antérieurs reportés	47 439,06 €

  

Les dépenses	790 060 €
--------------	-----------

Le total des immobilisations, c'est-à-dire les opérations de travaux s'élèvent à **388 043 €** (hors restes à réaliser)

40 000 € sont proposés pour d'éventuels opérations de chemisage des réseaux de la rue des Charretiers ,

120 000 € pour l'actualisation du schéma directeur d'assainissement.

198 043 € prévus sur le compte 21532 pour des travaux sur les réseaux ne seront probablement pas consommés cette année. Comme indiqué lors du DOB, il s'agira de réserver ces crédits pour des opérations qui pourront être subventionnées ultérieurement par l'Agence de l'Eau, au vu du nouveau SDA.

30 000 € sur le compte 2315 pour des petits travaux à réaliser dans le cadre d'un marché à bons de commandes à venir dans le courant de l'année,

220 000 € de remboursement du capital des emprunts,

13 200 € sur le compte 1687 sont nécessaires pour le remboursement de l'avance consentie il y a quelques années par l'Agence de l'Eau pour les travaux de la Croix des Rameaux.

**En opération d'ordre**, chapitre 040: **130 938 €** prévus pour les amortissements.

A noter enfin les **restes à réaliser 2021** qui s'élèvent en dépenses à **37 879 €**.

Les conseillers seront invités à bien vouloir adopter le budget de l'assainissement 2022, dont les balances générales seront annexées à la délibération du Conseil.

**Mis au voix, le budget de l'assainissement pour l'exercice 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. GOBERT, Mme BREBION, Mme DESCHERY, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET).**

### 13- DCM 06-02-2022/035

#### Objet :

**Délibération autorisant le Maire à souscrire un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire Potier Marcus.**

Par courrier en date du 17 mars 2022, la commune a consulté les banques commerciales de la place et la Banque des territoires pour la souscription d'un emprunt de 2,4 M€ sur une durée de 25 ans , à taux fixe, pour le financement des travaux de réhabilitation/extension des écoles.

Monsieur FRICKER présente aux conseillers l'analyse des offres reçues en mairie dans le délai imparti.

Considérant que la proposition de la Banque des Territoires est l'offre économiquement la plus avantageuse, le Conseil municipal est invité à :

- Autoriser le Maire à contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant de 2 400 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt : PSPL GPI AMBRE</b>
<b>Montant : 2 400 000 €</b>
<b>Durée de la phase de préfinancement : 3 mois</b>
<b>Durée d'amortissement : 25 ans</b>
<b>Périodicité des échéances : Trimestrielle</b>
<b>Taux d'intérêt annuel fixe : 1,67 %</b> <i>Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,76 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.</i>
<b>Amortissement : Déduit (échéances constantes)</b>
<b>Typologie Gissler : 1A</b>
<b>Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</b>

- Habilitier le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Mises au voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

#### PANNEAU POCKET

La commune a pris un abonnement à panneaux pocket et demande aux élus de relayer l'information.

Mme BERNARD explique qu'il s'agit d'une application qui diffuse des informations courtes et de courtes durée (coupures d'eau, d'électricité, par exemple). Elle indique que la Gendarmerie, les communes de Joze, de Crevant-Laveine, d'Orléat, le SIAEP Dore Allier sont sur panneau pocket.

#### CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Dans le cadre du projet de la mise-en-place d'un Conseil Municipal Jeunes, Monsieur FRICKER explique que dans un premier temps, il s'agit de composer un groupe de travail et cela très rapidement, afin de pouvoir faire une première réunion au mois de mai car l'élection du Conseil Municipal Jeunes serait organisée juste après la prochaine rentrée scolaire et concernerait les CM1 et les CM2. Ce groupe de travail serait composé de Monsieur FERRIER, de Madame MORAND, de Monsieur BOURNAT, de lui-même et propose aux élus de l'opposition de désigner un membre de leur équipe pour y participer.

Monsieur FRICKER ajoute que les parents d'élèves seraient représentés avec un représentant de l'école privé et un représentant de l'école publique, ainsi que la direction de ces écoles.

Monsieur FRICKER précise que les Conseils Municipaux Jeunes concernent uniquement les CM1 et CM2.

Monsieur FRICKER ajoute que les collégiens ne relèvent pas des Conseils Municipaux Jeunes.  
Madame BERNARD explique qu'il y aura un Conseil Départementale Jeunes mais plutôt pour des collégiens issus de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Pour les élèves dans les classes de niveau inférieur, elle indique qu'ils sont peut-être trop petits pour s'impliquer dans ce type d'activité.  
Le groupe d'opposition fait remarquer qu'il faut qu'ils se concertent. Monsieur BOURNAT leur propose de communiquer le nom de la personne qui sera désignée par mail

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur GOBERT revient sur le budget annexe de l'assainissement et interroge Monsieur le Maire concernant les 90.000 € inscrits au budget.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un marché de travaux à bons de commande qui évite de demander des devis à chaque fois que la commune a des besoin en la matière. Il ajoute que les 90 000 € est le montant maximum qu'il sera possible de dépenser sur l'année avec ce marché à bon de commande. Il indique que la consultation est en cours d'élaboration et dans lequel le minimum des dépense sera indiqué.

#### GUERRE EN UKRAINE – ACCUEIL DE FAMILLES

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par la Sous-Préfecture de Thiers afin que la commune de Lezoux accueille des Ukrainiens. 70 Ukrainiens devraient être accueillis à Thiers.

Il serait prévu d'en accueillir 1000 sur le département du Puy-de-Dôme. Ils arriveraient tous à Clermont où ils y resteraient 2 jours, le temps d'accomplir les démarches administratives afin d'avoir des papiers de résident. Suite à quoi, ils seront dispatchés sur les 5 circonscriptions dans un centre d'accueil. Il serait prévu qu'ils restent dans ces centres d'accueil entre 10 jours et 2 semaines. Après quoi, ils seraient logés dans des logements mis à leur disposition. Si Lezoux devait être concerné pour accueillir un centre, la salle «Raymond Capetta» serait le lieu de résidence.

Il indique que la commune a deux logement vacants en ce moment et qu'ils seront gardés pour loger des familles Ukrainiennes. Il explique que si des bailleurs privés veulent accueillir des familles. Ils peuvent le faire mais il faut contacter la Sous-Préfecture pour déclarer son logement (imprimé à remplir).

Monsieur FEDIT demande combien de personnes pourraient être logées dans les logements de la commune. Monsieur le Maire lui répond que ce ne sera pas lui qui décidera. Ce sera en fonction de la taille du logement. Monsieur FEDIT souhaite donc connaître la capacité des logements de la commune.

Monsieur COSSON indique qu'il s'agit du logement d'urgence et d'un T4.

Madame ROZIÈRE précise que le logement d'urgence est meublé et est équipé de deux lits jumeaux et d'un canapé convertible.

Une personne dans le public intervient et demande s'il est possible d'accueillir des personnes au sein de son foyer.

M. MAÇNA prend la parole et explique que l'accueil à domicile n'est pas encouragé car les personnes qui arrivent ont subis des traumatismes qui ne sont pas facile à gérer. Cela s'est vu notamment lors de l'accueil de Syriens. Il faut être en mesure de supporter leur cauchemars, parfois pour certains leurs crises de démence. C'est pourquoi il est toujours conseillé de passer par la Sous-Préfecture.

M. BOURNAT annonce le concert du vendredi 8 avril 2022.

La séance est levée à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,  
**Romain FERRIER**